Envoyé en préfecture le 23/03/2026
Reçu en préfecture le 23/03/2026
Publié le
ID : 022-212202147-20260323-2026_043-DE

Département des Côtes d'Armor
Commune de Plouézec

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 22 mars 2026

DATE DE LA CONVOCATION : 18 mars 2026
NOMBRE DE CONSEILLERS :
En exercice : 22
Présents : 22
Votants : 22

L'an deux mille vingt six
Le vingt-deux mars, à onze heures trente
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme MARJO Marie-Françoise

Etaient présents : Madame Marie-Françoise MARJO, Madame BOCHER Edith, Monsieur PAGNY Gilles, Madame FAVENNEC Christine, Monsieur REMY Patrick, Madame CORREZE Patricia, Madame HERVE Annie, Monsieur ANDRE Thierry, Madame AMOURET-LE-BIDEAU Sylviane, Monsieur BRIENT Jean-Marie, Monsieur BIZZARO Florent, Madame LE JEUNE Emmanuelle, Madame LELONG Isabelle, Monsieur SERVIGET Erwan, Madame ROLLAND Véronique, Monsieur GUILLOU Sébastien, Monsieur SOURICE Xavier, Madame GILLES-LEBEAU Alysée, Monsieur HELLO Nicolas, Monsieur RAYNAUD Thomas, Madame MAUNY Murièle

Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Monsieur Thomas RAYNAUD

OBJET : CHARTE DE L'ELU LOCAL

Monsieur le Maire explique que l'article L 1111-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales issu de la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015, dispose que les élus locaux sont les dépositaires de l'autorité publique dans le cadre de leur mandat.

Conformément à la loi, lors de la 1ère réunion de l'organe délibérant, il doit être procédé à la lecture de la Charte de l'élu local. Par ailleurs, le Maire doit remettre une copie de ladite charte. L'objectif est de réaffirmer les principes d'impartialité, de probité et d'intégrité qui régissent l'action des élus au service de l'intérêt général.

Le Conseil Municipal :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 111-1-1 ;

CONSIDERANT l'obligation de lecture de la charte de l'élu local lors de la séance d'installation ;

CONSIDERANT que chaque élu doit disposer des informations nécessaires sur les droits et obligations liés à son mandat ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

PREND ACTE de la lecture faite par Monsieur le Maire de la Charte de l'élu local (dont le texte est annexé à la présente délibération).

Envoyé en préfecture le 23/03/2026
Reçu en préfecture le 23/03/2026
Publié le
ID : 022-212202147-20260323-2026_043-DE

CONSTATE que chaque membre du Conseil Municipal a reçu un exemplaire de cette charte.

DIT que la présente délibération sera transmise aux services préfectoraux au titre du contrôle de légalité.

Le secrétaire de séance,

Thomas RAYNAUD

Le Maire,

Gilles PAGNY



Envoyé en préfecture le 23/03/2026
Reçu en préfecture le 23/03/2026
Publié le
ID : 022-212202147-20260323-2026_043-DE

Annexe à la délibération n° 2026-43 du 22 mars 2026

CHARTE DE L'ELU LOCAL

1 – L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.

2 – Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.

3 – L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumise à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaitre avant le débat et le vote.

4 – L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.

5 – Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.

6 – L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.

7 – Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

Envoyé en préfecture le 23/03/2026
Reçu en préfecture le 23/03/2026
Publié le
ID : 022-212202147-20260323-2026_043-DE

Remise de la charte- INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 MARS 2026

N°	NOM	PRENOM	AGE	
1	MANGOLD	Jacques	Né le 12/01/1952 : 74	
2	MARJOT	Marie-Françoise	Née le 8/08/1952 : 74	
3	NORMAND	Charles	Né le 03/03/1953 : 72	
4	SIMON	Yvon	Né le 30/08/1953 : 72	
5	BOCHER	Edith	Née le 25/11/1955 : 70	
6	PAGNY	Gilles	Né le 03/12/1955 : 70	
7	FAVENNEC	Christine	67	
8	REMY	Patrick	66	
9	CORREZE	Patricia	65	
10	HERVE	Annie	Née le 02/03/1962 : 63	
11	ANDRE	Thierry	Né le 21/07/1962 : 63	
12	AMOURET-LE BIDEAU	Sylviane	62	
13	BRIENT	Jean-Marie	61	
14	BIZZARO	Florent	60	
15	LE JEUNE	Emmanuelle	57	
16	LELONG	Isabelle	54	
17	SERVIGET	Erwan	53	
18	ROLLAND	Véronique	51	
19	GUILLOU	Sébastien	47	
20	SOURICE	Xavier	40	
21	GILLES-LEBEAU	Alysée	32	
22	HELLO	Nicolas	30	
23	RAYNAUD	Thomas	26	

PAUNY